

**SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2019**

FB/LN/LC/CJ n° 2019/11

Objet de la délibération :**OBJET****Acquisition de la parcelle  
ZA 242  
POINT P**

## NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoirs : **01**Votants : **25**Date de la convocation :  
29/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 04 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Absente excusée :

VAN CAPPEL Nathalie, pouvoir à MARCHAND Isabelle

Absents :

MARCHAND Jean-Paul, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Le Conseil municipal,

**VU** les articles L2241-1 et suivants du Code de Général des Collectivités Territoriales qui disposent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2013/12 du 9/09/2013 donnant son accord de principe pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZA 242, sise « Les Ruisseaux d'Houdreville », appartenant à l'entreprise Point P, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 9/09/2019 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'Avis de France Domaine pour actualisation de la valeur vénale,

**CONSIDERANT** que l'estimation du service des Domaines datant du 17/11/2017 fixait la valeur vénale de cette voirie à 1 € au regard de l'affectation en nature de voirie s'analysant comme un transfert de charges,

**CONSIDERANT** que l'estimation du service des Domaines datant du 18/10/2019 fixait la valeur vénale de cette voirie à 1 € au regard de l'affectation en nature de voirie/espaces verts s'analysant comme un transfert de charges,

**CONSIDERANT** que le projet d'acquisition vise la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien ;

**CONSIDERANT** l'existence de servitudes de réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- **A ACQUERIR** la parcelle cadastrée ZA 242, sise « Les Ruisseaux d'Houdreville », appartenant à l'entreprise Point P, d'une superficie de 3 125 m<sup>2</sup> ;

- **A CONFIER** la rédaction de l'acte à intervenir à Maître LANGUEDOC, notaire à Epernon, tous les frais étant pris en charge par l'acquéreur.

- **A LE SIGNER**

- **A PRENDRE** toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et Délibéré à Epernon, le 4 novembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20191104-D2019\_11\_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2019

Publication : 06/11/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

